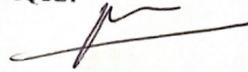
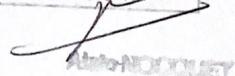


2006 D N° 1846 Volume : 2006 P N° 1232  
Publié et enregistré le 24/02/2006 à la conservation des hypothèques de  
FONTENAY LE COMTE  
Droits : 15,00 EUR  
Salaires : 137,00 EUR  
TOTAL : 152,00 EUR  
Le Conservateur des Hypothèques,  
Alain NOCQUET

Reçu : Cent cinquante-deux Euros



FORMALITÉ REPORTÉE POUR ORDRE  
Dépôt N° 3200... du 06 AVR. 2006

  
Alain NOCQUET

100085 10

JMD/DT/

L'AN DEUX MILLE CINQ,

Le vingt et vingt deux décembre

A LUÇON (Vendée), 5 Rue du Docteur Choyau, en l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Jean-Marie DECHAUFFOUR, notaire, membre de la Société Civile Professionnelle «Bertrand THABARD, Jean-Marie DECHAUFFOUR et Cédric O'NEILL», titulaire d'un Office Notarial à LUÇON (Vendée), 5 Rue du Docteur Choyau,

A reçu le présent acte contenant ATTESTATION IMMOBILIERE.

**ATTENDU**

I - Le décès et la dévolution successorale ci-après relatés ;

II - La désignation, l'origine et la valeur des biens et droits réels immobiliers pouvant dépendre de la succession ;

III - La prise de qualité, l'acceptation de la succession et la réquisition par le ou les ayants-droit.

**ET VU**

Le ou les actes ci-après énoncés, étant précisé qu'au présent acte, le terme « ayant-droit », qu'il soit au singulier ou au pluriel, désigne celui ou ceux à qui est dévolue la succession parmi lesquels, le cas échéant, seront distingués le conjoint survivant, les héritiers et les légataires.

**CERTIFIE ET ATTESTE**

Conformément aux lois et décrets en vigueur, que les biens réels immobiliers ci-après désignés, soit qu'ils dépendent de la communauté ayant existé entre la personne décédée et le conjoint survivant, soit qu'ils dépendent de la succession de ladite personne, se sont trouvés transmis aux ayants-droit en leurs qualités relatées ci-après.

**PERSONNE DECEDEEE**

Monsieur Gabriel Henri Marie REAU, en son vivant retraité, époux de Madame Gilette Renée Hélène MILLET, demeurant à LUÇON (Vendée-85400), 24, rue Adjudant Barrois.

Né à CHAVAGNES EN PAILLERS (85250), le 9 mars 1924.

De nationalité française

Décédé à LA ROCHE-SUR-YON (85000) où il se trouvait momentanément, le 16 juillet 2005.



R G A

MARIAGE - REGIME MATRIMONIAL

Monsieur et Madame **REAU - MILLET** se sont mariés sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de LUCON (85400), le 25 septembre 1951.

DISPOSITIONS A CAUSE DE MORT

Aux termes d'un acte reçu par Maître Roger GROLIER, Notaire à LUÇON, le 8 octobre 1974, enregistré sur état, Monsieur Gabriel REAU a fait donation au profit de son épouse, qui a accepté, de l'usufruit de l'universalité des biens composant sa succession, au jour de son décès, sans exception ni réserve.

DEVOLUTION SUCCESSORALECONJOINT SURVIVANT

Madame **Gilette Renée Hélène MILLET**, retraitée, demeurant à LUÇON (Vendée-85400) 24, rue Adjudant Barrois,

Née à TRIAIZE (85580), le 29 octobre 1931,

Veuve de Monsieur Gabriel Henri Marie **REAU** et non remariée.

De nationalité Française.

Commune en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Donataire en vertu de l'acte sus-énoncé.

Bénéficiaire légale, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757du Code Civil, du quart en toute propriété ou de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession.

HERITIER(S)

**LAISSANT** pour habile à se dire et porter héritier :

Sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant.

Monsieur **Dominique Paul Marie REAU**, professeur d'éducation physique, demeurant à PARIS (75014) 7 rue Lacaze,

Né à LUCON (85400) le 28 janvier 1954,

Divorcé de Madame Marie-Paule HUMEAU et non remarié.

De nationalité française.

**SON FILS UNIQUE**

issu de son union avec son conjoint survivant.

QUALITES HEREDITAIRES

Madame Gilette REAU a la qualité d'épouse commune en biens, donataire et bénéficiaire légale, de Monsieur Gabriel REAU son époux susnommé,

Monsieur Dominique REAU est habile à se dire et porter héritier de Monsieur Gabriel REAU son père susnommé.

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par le Notaire soussigné le 20 décembre 2005. et 28 Décembre 2005

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le 20décembre 2005, les héritiers après avoir pris communication de la donation ci-dessus exposée ont déclaré consentir à ce que la donation porte sur la totalité en usufruit.

RD

R G A

PRESENCE - REPRESENTATION

Tous les ayants-droit sont présents.

IMMEUBLES DE COMMUNAUTE

Il dépend à titre immobilier de la communauté ayant existé entre Monsieur et Madame REAU MILLET, savoir :

DESIGNATION

**A LUÇON (Vendée 85400) 24., rue de l'Adjudant Barrois,**

Une maison à usage d'habitation, comprenant:

- au rez-de-chaussée: séjour, une grande chambre, petit salon, cuisine, arrière cuisine, salle d'eau, W-C
- à l'étage: deux chambres communiquantes, une petite chambre, salle d'eau avec W-C

Garage, Atelier

Jardin,

Et terrain constructible devant être inclus dans le périmètre de l'Association Foncière Urbaine dénommée "AFU des Loges" en cours de constitution.

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieu dit	Surface
AP	8	24, rue de l'Adjudant Barrois	00ha 03a 86ca
AP	9	Chemin des Loges	00ha 35a 50ca

Total surface : 00ha 39a 36ca

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean HILLERITEAU Notaire à LUÇON, le 21 octobre 1965 dont une copie authentique a été publiée au Bureau des Hypothèques de FONTENAY LE COMTE, le 22 novembre 1965 volume 4374, numéro 33.

EVALUATION

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur du Bureau des Hypothèques, ledit bien est évalué à :

DEUX CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE DEUX	274.200,00 EUR
CENTS EUROS, ci	274.200,00 EUR
Dont moitié pour chaque époux ou sa succession, est de :	
CENT TRENTÉ SEPT MILLE CENT EUROS, ci	137.100,00 EUR

ORIGINE DE PROPRIETE

Ledit BIEN dépend de la communauté de biens ayant existé entre Monsieur et Madame REAU-MILLET pour avoir été acquis au cours, pour le compte et au moyen de deniers provenant de ladite communauté de:

Monsieur Pierre Paul Emile Joseph CHACUN, veuf et non remariée de Madame Marie Rose Henriette REAU, demeurant à LUÇON.

Suivant acte reçu par Maître Jean HILLERITEAU Notaire à LUÇON, le 21 octobre 1965.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix converti en obligation de soin et d'entretien au profit du Vendeur, laquelle obligation a été pleinement exécutée jusqu'au décès du vendeur, survenu il y a de nombreuses années.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au bureau des hypothèques de FONTENAY LE COMTE, le 22 novembre 1965, volume 4374, numéro 33.

RJ

RGA

### SERVITUDES

Aux termes de l'acte du 21 octobre 1965 ci-dessus analysé il a été stipulé ce qui suit littéralement retranscrit:

"*Dans l'acte de vente par les héritiers LEGENDRE-CHEVALLEREAU à Monsieur CHACUN, reçu par Me CAILLE, notaire à Luçon, les 4 et 10 novembre 1961 ... il est stipulé ce qui suit littéralement rapporté:*

"*Etant ici fait observer que Monsieur CHACUN devra supporter un droit de passage à pied sur la parcelle présentement vendue au profit de Monsieur BERTHOME, acquéreur de la parcelle contiguë sisé côté couchant, mais par contre, il aura droit à un passage identique sur celle vendue ce jour à Monsieur BERTHOME, étant convenu par ailleurs qu'il ne devra être établi aucune clôture entre ces deux parcelles.*"

### REQUISITION - PUBLICATION

L'« ayant-droit » déclare accepter ladite succession et requiert le Notaire soussigné de dresser la présente attestation de propriété pour la faire publier au Bureau des Hypothèques de FONTENAY LE COMTE.

### POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc habilité et assermenté de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

**PAR SUITE DES FAITS ET ACTES SUS-ENONCES** le Notaire soussigné certifie et atteste que les biens immobiliers faisant l'objet des présentes, appartiennent à :

Madame Gilette REAU: pour moitié en pleine propriété et moitié en usufruit  
Monsieur Dominique REAU: pour moitié en nue-propriété

**EN FOI DE QUOI,** le Notaire soussigné a délivré la présente attestation de propriété destinée à être soumise à la formalité unique au Bureau des Hypothèques compétent.

### CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée au vu d'un extrait d'acte de naissance et notamment en ce qui concerne les personnes morales comparantes ou intervenantes éventuellement aux présentes sur le vu d'un extrait de leur inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.

(RD)

RGA

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Le Notaire soussigné atteste que le présent acte contient toutes les énonciations nécessaires à la publication au fichier immobilier des droits réels et à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes.

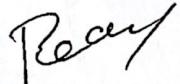
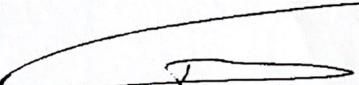
Comprenant :

- renvoi approuvé : /
- barre tirée dans des blancs : /
- blanc bâtonné : /
- ligne entière rayée : /
- chiffre rayé nul : /
- mot nul : /

DONT ACTE sur cinq pages.  
Paraphes

R D  
R C A

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.  
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

REQUERANT (Mme Gilette REAU)	
REQUERANT (Mr Dominique REAU)	
NOTAIRE (Me DECHAUFFOUR)	